

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 juillet 2020

Date de la convocation
26.06.2020

Date d'affichage
26.06.2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusés :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

A été nommé secrétaire de séance : Eric CONVERSY

Délibération n° 2020.57

Objet de la délibération

SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS POUR LA CONSTRUCTION BOIS

CONSIDERANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDERANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES ;

CONSIDERANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs ; et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Morillon

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES ALPES™ afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matières d'utilisation du bois local certifié ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[